

Généralités

Article 1^{er} : Il s'agit d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'Aérodrome « Albertville - Général Pierre Delachenal ».

Article 2 : Le présent règlement intérieur est conforme aux statuts adoptés par le Conseil Communautaire.

Le Conseil d'exploitation

Article 3 : Les fonctions des membres du Conseil d'exploitation sont gratuites.

Article 4 : Le Conseil d'exploitation se réunit à minima tous les 3 mois sur convocation de son Président. En outre, il est réuni à chaque fois que le Président le juge utile ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres. L'ordre du jour arrêté par le Président et les pièces annexes sont joints à la convocation qui est adressée 3 jours francs avant la date de réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sur décision du Président.

Les documents du Conseil d'exploitation : convocations, compte-rendu, etc... sont adressés par mail.

Article 5 : Le Président pourra inviter des personnes extérieures, en raison notamment de leurs expériences ou de leurs compétences particulières, à participer aux réunions du Conseil d'exploitation, et permettre aux membres d'émettre tous avis utiles ou délibérer sur les questions relatives à la régie. Ces personnes extérieures ont uniquement voix consultative.

Le Régime financier

Article 6 : Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère. En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire fixe la date de remboursement des avances.

Article 7 : Le Président de la CA Arlysère est l'ordonnateur de la régie. Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable de Communauté d'Agglomération. Il tient la comptabilité générale et le cas échéant la comptabilité analytique.

Article 8 : La comptabilité est tenue dans les conditions définies par un plan comptable conforme au plan comptable général. La régie relève de l'instruction M14.

Article 9 : Le budget de la régie est préparé par le Directeur, soumis pour avis au Conseil d'exploitation, présenté par le Président de la CA Arlysère, ou son représentant, et voté par le Conseil d'Agglomération. Il est réglé comme le budget de la CA Arlysère et en même temps que celui-ci et selon les mêmes modalités. Ce vote du budget est précédé du débat d'orientation budgétaire, s'appuyant sur le dernier compte financier ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la régie.

Article 10 : Les tarifs sont fixés par la CA Arlysère après avis du Conseil d'exploitation.

Article 11 : Le Président de la CA Arlysère, ou son représentant, émet les titres de recettes et ordonnance et les dépenses sur proposition du Directeur. Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre le recouvrement de toutes les recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président, ou par son représentant, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés. Le Président peut, selon les besoins du service, désigner un agent ou une autre personne extérieure à la collectivité pour remplir, sous l'autorité du comptable, les fonctions de régisseur de recettes et d'avances.

Le Directeur

Article 12 : En cas d'absence, ou d'empêchement, le Directeur est remplacé par un fonctionnaire ou employé du service, désigné par le Président.